



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DE FITNESS BADMINTON CLUB CHAMBLY OISE

## Titre I : Accès à la salle de fitness

### Article 1 : Ouverture de la salle de fitness

La salle de fitness est ouverte suivant les horaires affichés dans le hall d'accueil du complexe Marie-Amélie Le Fur ainsi que sur le site internet du club (<https://chamblybadminton.fr/salle-de-fitness/>). Le club se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture et conditions d'utilisation de la salle de fitness **et informera les membres en amont de toute modification.**

### Article 2 : Conditions d'accès

- L'accès est subordonné au paiement d'une adhésion annuelle et d'un abonnement annuel
- La carte d'entrée remise à tout membre est **nominative** et obligatoire pour chaque entrée et sortie.
- En cas de perte de la carte d'entrée, il est nécessaire d'en informer le club afin de pouvoir vous en fournir une nouvelle. La carte d'entrée sera facturée 10€.
- L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée,
- Les membres mineurs de plus de 16 ans doivent être accompagnés par leur tuteur légal lors de leur premier accès pour la signature du contrat,
- La direction pourra interdire l'accès à toute personne en état de malpropreté ou d'ébriété ou présentant des plaies ou affections cutanées susceptibles de se propager en milieu humide.

### Article 3 : Comportement et respect mutuel

Il est interdit :

- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte du complexe sportif Marie-Amélie Le Fur,
- **De boire ou manger en dehors des espaces réservés à cet effet,**
- D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées, des bouteilles et flacons de verre,
- De consommer des repas non fournis dans l'enceinte du complexe sportif Marie-Amélie Le Fur,
- D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritrus divers.
- De faire entrer des animaux dans le complexe sportif Marie-Amélie Le Fur, à l'exception des chiens d'assistance,
- **Toute activité de coaching personnel ou sauvagerie,**
- Les gestes, relations intimes/sexuelles et tout comportement contraire aux bonnes mœurs,
- **De laisser les affaires personnelles hors des casiers prévus à cet effet,**
- D'utiliser des appareils sonores susceptibles de perturber la tranquillité des autres membres,  
De téléphoner dans la salle de fitness. Il est également prohibé l'usage du téléphone afin de prendre des photos ou des films qui portent atteinte à la vie privée des personnes présentes

Il est aussi important de rappeler que :

- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence,
- Le personnel de la salle de fitness est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera la résiliation du contrat d'abonnement du membre.

## Titre II : Mesures d'hygiène et tenues

### Article 4 : Tenue

- L'accès à la salle de fitness n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de la salle de fitness,
- L'accès à la salle de fitness ne peut se faire qu'en chaussures propres réservées à l'usage intérieur,
- Les ceintures ou tout vêtement ou objet susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils sont prohibés.
- Le port de tout signe politique ou religieux est interdit.

### Article 5 : Hygiène

- Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette est obligatoire sur les machines. **Les appareils devront être essuyés avec le spray fourni, après chaque utilisation.**

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- D'être torse nu,
- De se déplacer pieds nus, en chaussettes.

### Article 6 : Matériel

Le matériel utilisé lors des séances doit être rangé par chaque membre au fur et à mesure après usage. Les barres devront être déchargées après chaque utilisation. Le membre est tenu de ne pas laisser tomber le matériel bruyamment. Les appareils sont mis à disposition des membres sans surveillance.

Les membres s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation de chaque appareil.

### Article 7 : Fermeture

Les membres devront impérativement regagner les vestiaires **10 minutes** avant la fermeture des portes de la salle de fitness. En cas de casier bloqué, le membre peut contacter **le responsable via WhatsApp au 06 17 62 62 25.**

### Article 8 : Sanction

Toute personne en infraction au présent règlement pourra se voir refuser l'accès immédiat à la salle de fitness par le personnel d'encadrement. La direction se réserve par ailleurs le droit d'exclure, de manière temporaire ou définitive, de la salle de fitness, **par lettre motivée avec accusé de réception,** toute personne dont le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres membres.

### Article 9 : Objets de valeur et objets trouvés

Les membres sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés doivent être signalés et/ou réclamés par mail ([bcco60@gmail.com](mailto:bcco60@gmail.com)).

### Article 10 : En cas d'accident

Tout accident doit immédiatement être signalé à la direction de la salle de fitness. **Une boîte de premiers secours se trouve à l'accueil du complexe sportif Marie-Amélie Le Fur. En cas d'urgence un téléphone est mis à la disposition du membre par le complexe sportif Marie-Amélie Le Fur.**

Numéros de téléphone importants :

- Service d'aide médicale d'urgence (ambulance) : 15
- Appel d'urgence européen : 112